

**Comment la LDH, le Mrap et la  
Licra ont insulté et ruiné  
Fanny Truchelut**



J'AI RUINÉ CETTE  
PAYSANNE DE FANNY  
TRUCHELUT, MAINTENANT JE  
VEUX LA PEAU DE RIPOSTE  
LAIQUE!



Dès ses premiers numéros, Riposte Laïque, bien seul, a soutenu Fanny Truchelut, traînée devant les tribunaux par le Mrap, la LDH et la Licra, pour avoir demandé à deux femmes, dont l'une, Houria Demiati, s'avérera être une militante, de retirer leur voile dans les parties communes du gîte. Pascal Hilout et Pierre Cassen

***étaient présents à ce procès, tandis qu'Annie Sugier et Anne Zelensky étaient citées comme témoins par la défense. Nous portons à la connaissance de nos lecteurs leurs témoignages, qui montrent ce que fut le mépris des prétendus anti-racistes contre Fanny, qui sera, dans un premier temps, condamnée à 4 mois de prison avec sursis, et à 8.500 euros d'amendes et de dommages et intérêts, et ne se remettra jamais d'un acharnement judiciaire qui la ruinera.***

**Jeanne Bourdillon**

## **Les tontons flingueurs**

J'étais donc citée comme témoin , avec Annie Sugier dans l'affaire des Vosges. On ne se pressait pas au portillon pour soutenir Fanny. Il y avait Pierre, et Pascal qui nous réjouissait la vue avec sa pancarte. C'est tout. On sait que dans notre « milieu » de gôche – mais est ce encore le mien ?- on murmure que nous serions « liberticides ». La victime est cette jeune femme voilée, à la tête d'une malheureuse famille marocaine refoulée honteusement par une propriétaire de gîte « raciste anti-musulmane » il y a un an. Thèse défendue haut et fort par la partie adverse. Elle était là, avec ses hérauts proclamés et campant sur ses sigles ronflants : LICRA, LDH , MRAP.

A part ça, pas mal de journalistes qui patrouillaient en quête d'une interview. Fanny avait décidé de ne pas en donner. Par contre notre victime, dûment voilée n'était pas avare de

confidences. La salle d'audience n'était pas comble, il y avait d'autres affaires que la notre bien sûr. Mais nous sommes passés en 3e position. Nous avons préparé avec Annie notre déclaration. Mais le trac nous tordait un peu l'estomac. Et surtout l'indignation. Par quel renversement absurde, l'accusée se trouve être Fanny, qui a exprimé ses convictions laïques et féministes en demandant aux deux femmes voilées de ne pas arborer leur tenue dans son salon commun et la victime, une femme qui contrevient doublement aux principes de notre pays. Alors on comprendra notre émotion. Il fallait à la fois garder son calme et être convaincante face à la Justice démultipliée en quatre, le Président et ses assesseurs, plus l'avocat général. La suite allait démontrer que leur sympathie ne nous était pas franchement acquise.

Après une attente raisonnable, voilà notre tour. On nous emmène toutes deux dans une petite salle. Nous n'avons pas le droit d'assister aux débats avant d'avoir témoigné. On extrait d'abord Annie, ordre alphabétique oblige. Quand je redébarque dans la salle, je ne sais donc rien de ce qui s'y est dit. Je déclame haut et fort mon soutien à Fanny, dont je salue le courage et l'attachement aux valeurs de notre république. En face de moi, au dessus du Président le mot République est écrit en grand, avec en dessous une esquisse de la balance. Je soutiens Fanny parce qu'elle n'a pas commis le délit dont on l'accuse. Au contraire, elle a refusé ce signe d'apartheid qui nous renvoie toutes à un passé douloureux d'oppression. Je dis quel point je ressens comme une insulte à ma dignité de femme libre, la vue de ces tenues. Et je termine en posant la question de fond : qui agresse qui ?

Et je reviens à ma place. Annie m'apprend alors qu'elle a du subir les questions peu amènes du Président et surtout de l'ex chef de la LDH, Tubiana. Lequel a osé dire « S. de Beauvoir se serait retournée dans sa tombe si elle vous entendait ! » Que n'ai je été là ! J'aurais alors appris au sieur Tubiana que Beauvoir avait justement voulu créer la Ligue du Droit des

femmes en 1974, parce qu'elle trouvait la LDH parfaitement inefficace en général et en particulier sur la question des droits des femmes !

Ce n'était qu'un timide prélude à ce qui allait suivre. Nos défenseurs de l'opprimée, la bienpensance en bandoulière, l'un après l'autre, sont arrivés. Et se sont employés à nous démolir, Fanny, nous les féministes, « racistes » sans en avoir l'air et « pas intelligentes » ( sic), et l'avocat dont les appartenances extrême droitières ont été stigmatisées. Ben voyons ! Ne vous y trompez pas, messieurs les juges, cette affaire est une tribune politique pour cet abominable courant de pensée. Enfin, le héraut du MRAP a même suggéré que allez savoir si Fanny n'avait pas fermé sa porte à cette honorable famille marocaine parce que parmi ses membres, il y avait un enfant trisomique ! Ca flinguait sans discontinuer au ras des pâquerettes, avec comme munitions les clichés les plus simplistes : d'un côté l'admirable femme voilée qui défend ses convictions et de l'autre, des infâmes racistes. Au fur et mesure je me recroquevillais sur mon siège, en tentant d'éviter les balles de haine qui me sifflaient aux oreilles. La haine s'exerce toujours par défaut. Défaut d'intelligence et de compassion.

Heureusement Varaut vint. Et je me suis redressée sur mon siège lorsque s'élevait sa plaidoirie qui nous entraînait hors de ces marécages. Le ton mesuré, il a fait honte aux flingueurs sur leurs attaques bas de gamme, il a posé la complexité d'un débat qui ne pouvait se réduire à l'outrance simplificatrice qui nous en avait été donnée. Il s'est interrogé sur le sens de cette affaire et de toutes celles que suscite le port du voile là où il n'a pas sa place. Il nous a offert une belle plaidoirie et un grand moment d'humanité et d'élégance d'esprit. Il nous a démontré que les labels « gauche » « droite », n'ont rien à voir avec la qualité d'un individu.

Même les tontons flingueurs en sont restés cois. Mais tout de

même à quel degré d'indigence d'esprit et de mauvaise foi en est arrivée une certaine gauche ! On est ainsi passé d'un vrai racisme, brut, celui que j'ai connu enfant dans l'Afrique coloniale, à un antiracisme hystérique, tout aussi meurtrier.

**Anne Zelensky**

## **Témoignage de Annie Sugier au procès de Fanny Truchelut le 2 octobre 2007**

Je tiens d'abord à affirmer que je ne serais pas ici auprès de Fanny Truchelut, devant ce tribunal, si je n'étais pas convaincue que Fanny est tout le contraire de quelqu'un de raciste. Je l'ai rencontrée avant cette audience, nous avons longuement parlé de ce qui s'est passé en août de l'année 2006, lorsqu'elle a demandé à Mme Demiati de retirer son voile dans les parties communes du gîte. Je n'ai aucun doute sur le fait que c'est au nom du droit des femmes et de ce que représente le voile qu'elle a pris cette position que j'approuve.

Si je dis cela c'est en me basant sur mon expérience de présidente d'une association féministe. La Ligue du droit international des femmes a été créée par Simone de Beauvoir en 1983, en partant du constat que le droit des femmes évolue au gré des cultures, des religions, des zones géographiques, comme si c'était naturel et que la notion de droit universel ne s'appliquait pas aux femmes ! Notre objectif a donc été de lutter contre ce que l'on appelle le « relativisme culturel » et de promouvoir un droit universel s'appliquant enfin aussi aux femmes.

Le corollaire de cet aveuglement, c'est que la situation des femmes évolue lentement, et même parfois régresse. Au fond ce que l'on ne veut pas reconnaître c'est un paradoxe fondamental : les hommes et les femmes sont faits pour s'aimer et pourtant l'oppression des femmes atteint parfois des degrés extrêmes . Pour ne pas affronter ce paradoxe on évite d'utiliser certains

mots pour décrire la réalité : on dira querelle conjugale à la place femmes battues, tournantes au lieu de viol, excision au lieu de mutilation... Quand Sohane, cette jeune fille de 17 ans est morte brûlée vive à Vitry , la plaque en souvenir de sa mort ne portait pas la terrible mention « morte brûlée vive », comme si cela pouvait effacer la réalité de ses souffrances.

Et bien pour le voile il en va de même.

On ne veut pas voir ce qu'il représente : la ségrégation entre les hommes et les femmes. Il réactualise l'une des raisons premières de l'oppression des femmes que l'on retrouve bien avant l'arrivée de l'Islam : le corps des femmes est tout entier assimilé à un sexe et représente une source de désordre pour les hommes qui le voient. Elles ne sont admises à circuler dans l'espace public que si elles sont invisibles . Porter le voile c'est admettre ce diktat humiliant. En outre, le voile ne vient jamais seul. Car, quand il y a ségrégation entre deux groupes, il y en a toujours un qui est « discriminé » par rapport à l'autre. Partout dans les pays où cette pratique est imposée, le statut des femmes est inférieur à celui des hommes, même si les femmes font des études et ont des diplômes : il n'est que de citer le cas deux pays, l'Iran et l'Arabie Saoudite.

Si le voile était simplement un signe religieux comment expliquer que tant de femmes musulmanes en Algérie par exemple aient préféré mourir plutôt que de le porter ? Comment expliquer que la première féministe Egyptienne ait symboliquement manifesté sa volonté de libération en arrachant son voile ? Non, le voile ne vient jamais seul, ni ici ni ailleurs et il faut savoir démonter cette logique infernale. Pour cela je prendrai deux exemples. L'un tragique, l'autre qui vous semblera plus anodin mais qui révèle bien le mécanisme que je veux dénoncer.

Le premier nous touche directement, il s'agit de ce qui se passe dans les cités. Lorsque nous avons été auditionnées par



la Commission parlementaire sur la laïcité présidée par Jean-Louis Debré, alors président de l'Assemblée nationale, Kahina Benziane, la sœur de Sohane, qui faisait partie de la délégation de la Ligue du Droit International des femmes, a déclaré « certains me disent que si ma sœur avait porté le voile rien ne lui serait arrivé, or je pense que ce n'est pas le voile qui doit protéger les jeunes filles des cités mais les lois de la République ».

Ainsi, le voile sépare aussi les femmes entre elles. Les femmes bien, celles que l'on respecte, et les autres, considérées en danger, voire considérées comme des putains.

Le second exemple concerne le sport, le « langage universel par excellence » comme le qualifie la charte de l'Unesco. Or cette universalité ne s'applique pas à toutes les femmes puisque, aux Jeux Olympiques, les pays islamiques excluent les femmes- ou les confinent dans des disciplines dans les quelles elles portent le voile. Cela en contradiction avec la charte olympique qui précise que toutes les formes de discriminations sont interdites qu'elles soient de race, de religion, de sexe ou d'ethnie.

Ces mêmes pays organisent des jeux séparés pour les femmes, des jeux de deuxième ordre qui signent la ségrégation institutionnalisée. Ces jeux séparés que la presse ne peut photographier, sauf au moment des cérémonies d'ouverture ou de la clôture, sont comme le disait une athlète marocaine médaillée d'or, « le meilleur moyen de tuer le sport féminin ». Ces jeux justifient les menaces de mort contre les sportives qui osent concourir dans les vrais jeux Olympiques et s'entraîner jambes nues comme le fît l'Algérienne Hassiba Boulmerka. Cela ne se passe pas seulement « ailleurs » ! En France, et nous revoici dans les cités, un rapport officiel commandé par le précédent ministre des sports montre que, le nombre de jeunes filles d'origine maghrébine participant aux clubs sportifs décroît de façon spectaculaire.

C'est tout cela qui nous remonte à l'esprit lorsque nous voyons une femme voilée. Ce voile qui divise, ce voile qui humilie, ce voile qui nous fait régresser, est une injure à celles qui se sont battues pour les valeurs fondamentales de la démocratie : l'égalité et le mixité.

Ce que je vous demande c'est de montrer que vous savez décrypter le sens d'un symbole qui touche les femmes comme vous sauriez le faire pour l'étoile jaune. On ne peut pas plus longtemps en nier la portée du voile sur le droit des femmes ici et ailleurs.

**Annie Sugier,**

Présidente de la LDIF

**« Vous êtes la honte du pays ! »**

J'étais assis à côté d'Anne Zelensky et d'Annie Sugier, quand l'avocat de la LDH, Michel Tubiana, leur lança cette phrase, qui se voulait assassine, après leur avoir dit qu'elles masquaient derrière leur engagement féministe leur haine de l'islam et des Musulmans.

Cette phrase, par ailleurs scandaleuse, me rappela immédiatement quelque chose. Il y a dix-sept ans, en 1990, j'avais pris l'initiative, à l'occasion d'une élection municipale où se présentait, pour la première fois dans ma commune, une liste du Front national, de lancer une contre-attaque associative. Avec quelques amis, j'avais impulsé une réunion publique avant le premier tour pour sensibiliser la population sur la signification de la présence d'une telle liste dans notre paisible commune.

Le Parti socialiste, le Parti communiste, l'UDF et le RPR avaient approuvé, et soutenu l'initiative.

La réunion publique fut houleuse, puisqu'une trentaine de militants du Front national étaient venus apporter la

contradiction dans une salle chauffée à blanc, devant cent cinquante personnes.

J'étais à la tribune, j'animais la soirée, et, à l'époque, mes arguments contre l'extrême droite n'intégraient absolument pas les traditions républicaines, j'étais plutôt sur une ligne proche de l'extrême gauche, assimilant la Nation à une valeur réactionnaire, et estimant que parler du bleu blanc rouge était aller sur le terrain de nos adversaires.

Je n'avais pas encore compris que dans « internationalisme », il y avait le mot « nation ».

La réunion menaçait de dégénérer, les insultes pleuvaient dans la salle, et je ne voyais pas trop comment la réunion pouvait ne pas se terminer en bagarre rangée.

C'est alors qu'un homme d'une cinquantaine d'années, Jean-Pierre Marquet, directeur d'école, à l'époque membre du Parti socialiste (il suivra ensuite Jean-Pierre Chevènement), prit, d'une voix forte, la parole dans la salle. J'appris, par ailleurs, plus tard, qu'il avait des responsabilités importantes au GODF.

Il parla, dans un grand silence, une dizaine de minutes, pas davantage, mais son discours m'a marqué à jamais pour la suite de mon engagement militant.

Il expliqua ce qu'était la France des Lumières, de la solidarité, de l'intégration, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, le symbole du blanc bleu rouge, la Résistance et le rôle de l'extrême droite, dans cette période.

Il expliqua l'histoire de l'immigration, et son rejet de la stigmatisation de l'immigré par le discours de haine du Front national.

Il démontra ô combien les discours de l'extrême droite étaient le contraire de la France et de la République.

Il termina son discours par un vigoureux : « Messieurs du Front national, vous êtes la honte du pays ! ».

La salle se leva, et l'applaudit à tout rompre, tandis que les militants du Front national étaient groggy par la force d'un tel discours, et ne prirent plus la parole de la soirée.

« Vous êtes la honte du pays ! ». Je n'avais aucune illusion sur le personnage Tubiana. Mais je ne pensais vraiment pas, en venant à Epinal soutenir Fanny Truchelut, que dix-sept ans après, j'entendrai à nouveau cette phrase, mais que cette fois, elle insulterait, en plein tribunal, des militantes féministes progressistes. A la place de l'ancien président de la LDH, je demanderai pardon à ces deux femmes au comportement et aux engagements exemplaires.

**Pierre Cassen**

## **Procès Fanny : elle n'est pas contre les musulmans, elle est contre le voile**

Je ne connaissais pas l'accusée, Madame Truchelut (Fanny) et je ne connaissais pas son avocat, Me Varaut. La plaignante, Madame Houria Demiati, Française de la région parisienne, je ne la connaissais pas non plus. Mais mardi 2 octobre 2007, j'ai eu l'occasion de participer à l'audience qui les a opposées au Tribunal de grande instance d'Epinal. Dans cette affaire, Mme Demiati est soutenue non seulement par le MRAP local et national qui a délégué un avocat, mais aussi par la LICRA et la LDH.

Bien des organes de presse, aussi bien locale que nationale, et plusieurs médias radiophoniques et télévisuels ne s'y sont pas trompés : ils étaient bien représentés dans ce tribunal non loin des bords de la Moselle. En effet, il ne s'agissait pas d'un banal différend entre deux dames ayant tout simplement deux visions opposées sur les foulards et l'émancipation des femmes, mais bel et bien d'une affaire qui dessine et précise

les contours de notre société de demain, celle que nous lèguerons à nos petites filles, en France et en Europe.

Une partie de nos citoyennes, représentent déjà aujourd'hui la Marianne re-voilée, non pas d'un bonnet phrygien ou d'un foulard noué sous le menton, comme pour aller à la messe, mais d'un voile islamique, aussi hermétique que les côtes de mailles que Jeanne d'Arc aurait mis sous le heaume, autour du cou et sur les épaules afin que tout interstice soit protégé des agressions de l'ennemi : l'homme et son réel ou supposé excès de testostérone.

## **1 – Les faits**

Les deux protagonistes sont d'accord sur l'essentiel : Madame Houria Demiati a réservé sous son nom, dont la consonance ne laisse aucun doute sur son origine sud-méditerranéenne. Elle a même envoyé un chèque (pour les arrhes) et eu confirmation de la réservation. Le cas de racisme ne peut être sérieusement invoqué. Mme Demiati a même redit que Mme Truchelut a bien été correcte avec elle lors des deux échanges téléphoniques qu'elles ont eu. La divergence ne concerne que quelques petits détails, mais surtout les raisons du refus :

- L'accusée dit avoir demandé à Mme Demiati et à sa mère de bien vouloir ne pas arborer leurs voiles dans les parties communes, afin de ne pas indisposer les autres occupants du gîte et de garder au lieu son cachet de convivialité où les familles ont l'habitude de partager plus que les produits du terroir et les apéritifs. Même si Mme Demiati n'était pas d'accord, son hôte ne l'a pas renvoyée dès le couloir de réception : elle a eu la politesse de la faire entrer plus avant et de l'accompagner jusqu'à l'entrée de l'appartement que la famille devait occuper.

- Mme Demiati affirme que le refus qui lui était opposé était général et ne s'étendait pas uniquement aux parties communes ; comme si ce que faisaient Mme Demiati et sa mère dans

l'intimité, ou loin du gîte, pouvait incommoder un quelconque co-gîtant. En tout état de cause, l'accueil était frais et les parties n'étant pas tombées d'accord, Mme Truchelut a remis le chèque d'arrhes et l'affaire s'est terminée par une plainte.

## **2 – Les questions des avocats**

Questionnée sur les raisons qui l'ont poussée à refuser la location du gîte à des voilées Mme Truchelut a expliqué que pour elle le voile est symbole de domination du mâle, chose qu'elle a vécue dans sa chair puisqu'à quatorze ans son père l'avait mise au travail et empochait son salaire. Ayant vu naître les mouvements féministes et la libération des femmes, acquise de haute lutte, elle ne veut se résigner à accepter cette régression introduite par les femmes voilées et leurs filles re-voilées.

Me Tubiana, ancien président de la Ligue des droits de l'homme (LDH) demande à Mme Truchelut si une sœur chrétienne aurait essuyé le même refus que les Démiati. Dans une spontanéité toute naturelle et sans mesurer la portée des termes qu'elle utilise, l'accusé répond que ce n'était pas pareil, car pour les sœurs chrétiennes c'est un métier. Et l'avocat d'enfoncer le clou en demandant si une kippa aurait trouvé grâce à ses yeux. La réponse fut brève : la kippa c'est pas pareil et de toute façon ces signes appartiennent à la sphère privée.

L'avocat de la défense, Maître Varaut, voulait savoir pourquoi Mme Demiaty portait le voile. Cette dernière a expliqué que c'était l'aboutissement d'un cheminement spirituel qu'elle aurait entrepris. Mais lorsqu'elle est interrogée sur ce que le voile signifie pour elle, l'avocat n'aura pas de réponse même s'il insiste plusieurs fois. Ce que le voile donne à voir restera donc dissimulé.

## **3 – Le procureur de la République**

Commençons par la fin : l'accusation de discrimination est retenue par le procureur de la République qui demande une

condamnation à six mois de prison avec sursis et 1500 € d'amende. Le motif invoqué n'est pas seulement le fait avéré et assumé par l'accusée à savoir le refus de louer un gîte à des musulmanes voilées et des musulmans dont les convictions restent intimes, mais surtout pour l'exemple. Le procureur invoque l'environnement général qui laisse craindre le retours de temps très durs et il cite même des extraits d'injures tirées de la toile et cite même une lettre anonyme qui n'avait pas de rapport direct avec le procès, mais qui exprimait un racisme contre une magistrate d'origine visiblement nord-africaine, dont les termes sont ignobles.

#### **4 – Plaidoyer de la défense**

C'est en fin de séance que la parole est enfin donnée à Me Varaut. Ce fut pour moi et je crois aussi pour toute la salle, une leçon magistrale. Oui, je l'avoue volontiers : nous autres militants de gauche et pour la laïcité, nous pouvons nous instruire en écoutant attentivement l'avocat du Mouvement pour la France. Je ne comprenais pas pourquoi Me Varaut ne voulait pas entendre parler des laïques, dont je fais partie, qui venaient soutenir Mme Truchelut. Grâce à la brillante plaidoirie de Me Varaut, je sais que je me suis trompé.

L'avocat a su forcer le respect de la salle tout au long de l'exposé détaillé et bien étayé qu'il nous a livré. Le calme le plus total était revenu dans la salle et il n'y avait pas un seul mot de déplacé ou de mobilisation de sentiments de bas étages pour nous apitoyer ou faire appel à notre indignation, mais une démonstration simple. La question posée, qui est restée sans réponse, n'était nullement une question de laïcité, mais bien la signification du voile et son atteinte à la dignité des femmes.

Oui, comme Me Varaut l'a si bien dit, nos plus hautes autorités et nos parlementaires ont eu besoin de deux commissions et de mois et des mois d'enquêtes pour démêler la question du voile à l'école publique, alors que sa cliente

n'avait que quelques secondes pour décider si ces voiles ne risquaient pas de transformer l'espace commun et de convivialité de son gîte en un lieu de fermeture aux autres. Dans notre cas à l'ennemi qu'est l'homme.

L'avocat a très bien expliqué que notre législateur a évité de prendre ses réelles responsabilités : tout le monde savait qu'il s'agissait du problème des voiles à l'école, mais on a transformé tout cela en principe de laïcité qui a débouché sur une loi contre les signes religieux à l'école.

La question reste donc posée, aussi bien à nos députés, à la société qu'au pauvre juge d'Epinal qui se retrouve dans la situation des chefs d'établissements de 1989 à la rentrée 2005 : qu'elle est la signification du voile ? Me Varaut a bien expliqué qu'il ne peut être invoqué comme signe religieux puisque des responsables musulmans comme le président Bourguiba et le roi Mohamed V, grand-père de l'actuel roi du Maroc, ont invité les musulmanes à ôter leur voile pour s'émanciper. Le Marocaines, les Tunisiennes et les Turques qui ne portent pas le voile, n'en sont pas pour autant des musulmanes.

Il est donc temps de comprendre que la laïcité est un préalable pour un autre combat : celui des droits de la femme. Ce n'est pas le même combat. Les voilées et leurs supporters usent à merveille de ce leurre alors qu'il nous faut combattre ce retardateur de l'émancipation qui occupe et perverti l'espace visuel et esthétique pour nous signifier que la femme est un sexe des orteils à la dernière mèche de cheveux. Le voile veut mettre sa chape sur nos filles, il sépare les êtres et si on n'y prend pas garde, il constituera le signe le plus tangible de notre ghetto intérieur et l'interdiction à nos filles musulmanes d'épouser des non musulmans y compris parmi les musulmans uniquement de culture.

Je dois avouer que j'ai été ravi de faire la connaissance de Fanny, fille d'une gentillesse et d'une simplicité



désarmantes. Elle ne calcule pas la portée de ce qu'elle dit alors que Houria Démiati savait très bien soigner son image : elle était flanquée d'une belle jeune fille en cheveu et de la militante du MRAP aux yeux bien bleus. Je ne sais pas si elle l'a fait exprès mais elle n'était pas accompagnée de sa maman marocaine qui porte certainement une djellaba, telle que Fanny l'avait vu arriver dans son gîte.

Comme j'avais distribué des tracts où je réaffirmais ma guerre déclarée aux voiles, burkas et tchadors et affiché une plaquette à l'entrée du tribunal qui disait « Femmes je vous aime ! Vous vous méritez mieux que les voiles », j'ai tenté d'avoir le sentiment de Mme Démiati au sein de tribunal. Mais rien à faire, on sentait que tout le monde avait reçu les consignes avisées des avocats et ne répondait à aucune question. Et c'est finalement moi qui était interrogé sur la signification que je donnais au voile. Et lorsque j'ai expliqué que les filles devaient s'en émanciper, Mme Démiati m'a demandé si je la considérais comme non émancipée ? Eh bien oui, lui ai-je expliqué : « Cela m'étonnerai beaucoup qu'avec votre voile, vous puissiez sortir comme vous l'entendez et rentrer en plein milieu de la nuit chez vos parents. Mais votre frère que voici, lui, il peut le faire. » Et c'est la militante du MRAP qui m'a demandé de bien vouloir les laisser tranquilles. La vérité toute nue, il vaut la voiler ou bien, mieux que ça la faire taire !

**Pascal Hilout**

*Numéro 6 de Riposte Laïque,*

Publié le 5 octobre 2007